



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2023-GC-30

### Quelles solutions pour garantir la sécurité des utilisateurs de trottinettes électriques et des autres usagers sur la voie publique ?

---

Auteur :	<b>Chardonnens Jean-Daniel</b>
Nombre de cosignataires :	<b>0</b>
Dépôt :	<b>08.02.2023</b>
Développement :	<b>---</b>
Transmission au Conseil d'Etat :	<b>08.02.2023</b>
Réponse du Conseil d'Etat :	<b>09.05.2023</b>

---

#### I. Question

Un grave accident s'est produit à Sévaz, sur la route cantonale Estavayer-le-Lac – Payerne. Le conducteur d'une trottinette électrique a malheureusement refusé la priorité à un automobiliste.

Dans les faits, on constate que de plus en plus de ces trottinettes empruntent nos routes et encombrant nos trottoirs sans respecter la législation. Certains utilisateurs de trottinettes électriques circulent dangereusement sur les trottoirs et mettent en péril la sécurité des piétons, d'autres se mettent eux-mêmes en grave danger dans le trafic routier avec des modèles de trottinettes électriques qui ne sont pas autorisés sur la voie publique.

La multiplication de ce moyen de transport s'accompagne d'une augmentation importante du nombre d'accidents sur le territoire national. La SUVA en comptait 800 en 2019 et 2500 en 2021, ce chiffre a donc triplé en très peu de temps. Quant à lui, le Bureau de prévention des accidents (BPA) dénombrait un peu plus de 200 cas déclarés en 2020.

Pour rappel, les trottinettes électriques qui sont admises dans le trafic sont celles qui peuvent atteindre une vitesse maximale de 20 km/h, qui sont équipées entre autres, de freins corrects à l'avant et à l'arrière, d'un éclairage avant et arrière ainsi que d'une sonnette. Elles sont soumises aux mêmes règles de circulation que les vélos. Elles doivent donc impérativement emprunter les pistes, les bandes cyclables ou, à défaut, circuler sur la chaussée. Les changements de direction doivent obligatoirement être indiqués comme pour les vélos. L'âge minimum pour l'utilisation d'une trottinette électrique sur la voie publique est de 14 ans avec un permis M pour les jeunes de 14 à 16 ans.

Or, dans la pratique, on perçoit de plus en plus d'infractions. Il y a donc lieu de s'attaquer à ce problème qui prend une ampleur importante par une campagne de prévention et d'informations, mais aussi, s'il le faut, également par de la répression.

Cette constatation est également valable pour d'autres moyens de transport dits de mobilité douce qui empruntent la voie publique sans toujours connaître leurs devoirs et obligations.

Au vu de ce qui précède, je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

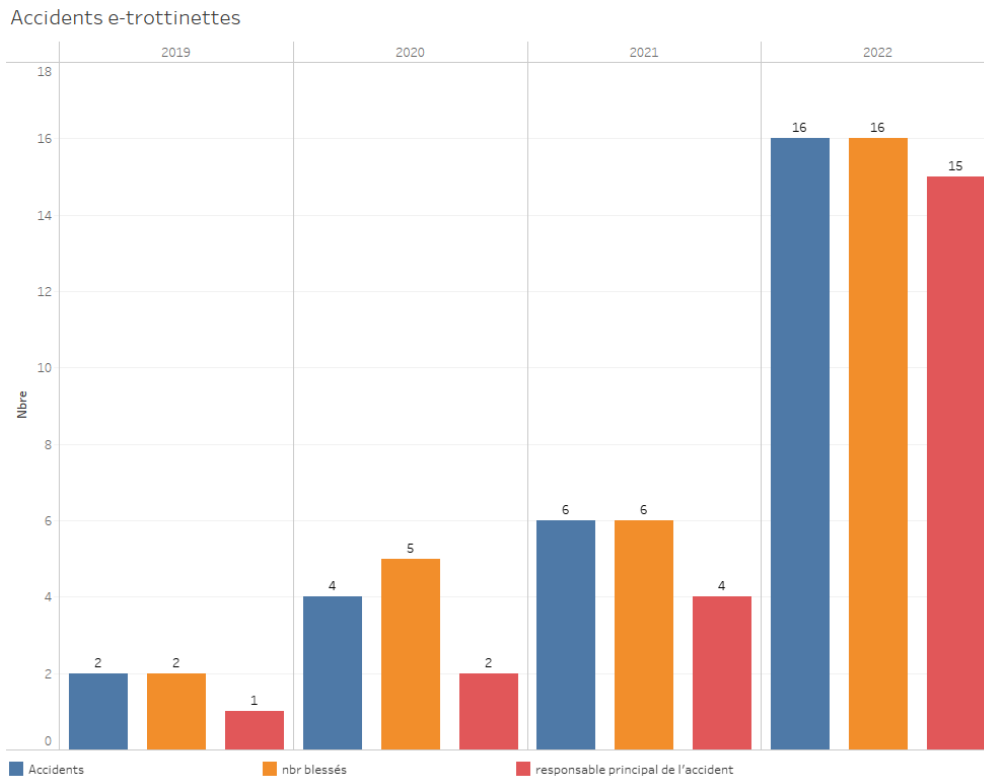
1. Est-ce qu'il existe une statistique concernant les accidents de trottinettes électriques et d'engins dits de mobilité douce dans le canton ?
2. Le Conseil d'Etat entend-il prendre des mesures de prévention et de répression pour freiner le risque d'accident ?

## II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées.

1. *Est-ce qu'il existe une statistique concernant les accidents de trottinettes électriques et d'engins dits de mobilité douce dans le canton ?*

Oui, les accidents concernant les trottinettes électriques, depuis 2019, et les engins de mobilité douce sont comptabilisés auprès de l'Office fédéral des routes (OFROU).



Entre 2019 et 2022, aucun accident mortel impliquant une trottinette électrique n'a heureusement été à déplorer.

Le cahier de synthèse des accidents 2022, dont les engins de mobilité douce, est disponible sur le site internet de la Police cantonale à l'adresse suivante : <https://www.fr.ch/sites/default/files/2023-03/statistique-ofrou-des-accidents-de-la-route--canton-de-fribourg--2022.pdf>.

Il sied de préciser que cette statistique ne fait pas mention du nombre de véhicules en circulation - trottinettes électriques ou e-bike lents (25 km/h) - qui est globalement en augmentation. Pour rappel, ces véhicules ne sont pas immatriculés.

## 2. *Le Conseil d'Etat entend-il prendre des mesures de prévention et de répression pour freiner le risque d'accident ?*

Le Conseil d'Etat rappelle que les mesures tant de prévention que de répression sont déjà déployées par la Police cantonale, dans une logique d'adaptation constante à l'évolution de la situation (augmentation du parc de tels véhicule, évolution des comportements, etc.).

### **Prévention**

La Police cantonale est présente depuis de nombreuses années dans les écoles de la 1H à la 8H pour parler de prévention dans les classes. En 2023, les agents intervenants en éducation routière vont également rencontrer les jeunes de 10H pour aborder des thèmes en lien avec la trottinette électrique.

Entre 2021 et 2022, une campagne de prévention, intitulée « Restez connecté·e·s à votre sécurité », a été mise en place en collaboration avec l'OCN. Cette action avait pour objectif de sensibiliser tous les usagers de la route à la problématique de l'inattention. Pour cette campagne, des capsules vidéo ont été produites et diffusées sur les réseaux sociaux ainsi que sur un site internet dédié :

[www.securite-pieton.ch/fr](http://www.securite-pieton.ch/fr).

Tout au long de l'année et à plusieurs reprises, l'Unité de communication de la Police cantonale a publié des messages de prévention sur les réseaux sociaux et dans des communiqués de presse. Il en est de même à l'occasion de divers événements de relations publiques, tels que, récemment, le Comptoir grüérien ou START ! Forum des métiers.

La Police cantonale met à disposition des utilisateurs des brochures sur les véhicules et engins de déplacement électriques, dans lesquelles sont expliquées les règles principales pour la conduite avec tels véhicules. Ce dépliant est en cours de réédition pour juin 2023.

### **Répression**

Suite à sa campagne de prévention « Restez connecté·e·s à votre sécurité », la Police cantonale a été présente spécifiquement sur le terrain à 1180 reprises, lors desquelles 314 amendes d'ordre et 149 rapports de dénonciations ont été établis pour des infractions en lien avec la visibilité, l'état physique, la vitesse inadaptée et l'inattention.

Tout au long de l'année, les agents et agentes de la Police cantonale procèdent à des contrôles ponctuels. De plus, des efforts ciblés ont également été mis en place dans les centres urbains. En 2022, 30 personnes ont été dénoncées pour avoir conduit une trottinette électrique sans autorisation (absence de permis).

En 2021, la Police cantonale s'est équipée de matériel spécifique pour mesurer la vitesse des trottinettes électriques, des scooters électriques ou des cyclomoteurs. Depuis 2022, ce matériel a été déployé dans les trois régions de gendarmerie du canton.

Consciente du phénomène et du nombre croissant d'utilisateurs de tels engins, la Police cantonale va poursuivre ses contrôles.